



ARRÊTÉ N° ARR_2025_243

Objet : abrogation de l'arrêté n° 2025-004 en date du 06 janvier 2025 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à Madame Shihoko TOMIIE « INACOSY » pour l'installation d'un Food Truck.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

VU la délibération n°2024-12-18/16 en date du 18 décembre 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

VU la décision n°2024-378 en date du 6 septembre 2024, formalisant le lancement du onzième appel à projets pour l'attribution d'emplacements de food trucks pour l'année 2025,

VU l'arrêté n°2020-199 en date du 02 juin 2020, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HUCHELOUP, dans les domaines de l'Environnement et du Cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2025-004 en date du 06 janvier 2025 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à Madame Shihoko TOMIIE « INACOSY » pour l'installation d'un Food Truck,

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution en date du 27 mars 2025,

CONSIDÉRANT que Madame Shihoko TOMIIE « INACOSY » est autorisée à exercer son activité de vente de cuisine japonaise sur le domaine public du 1er janvier au 31 décembre 2025 le vendredi de 11h00 à 14h30, rue Nieuport 78140 Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 mars 2025, Madame Shihoko TOMIIE « INACOSY » a fait part de sa volonté de modifier son jour de travail, en passant du vendredi au mardi chaque semaine, au même emplacement,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2025-004 en date du 06 janvier 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 : Madame Shihoko TOMIIE « INACOSY » est autorisée à exercer son activité de vente de cuisine japonaise sur le domaine public à compter du 29 avril 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 :

- Mardi de 11h00 à 14h30, rue Nieuport, 78140 Vélizy-Villacoublay.

Article 3 : Madame Shihoko TOMIIE « INACOSY » devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public qui s'élève à 13,15 € par emplacement sans borne de branchement électrique et par créneau horaire, et à 20,20 € par emplacement avec branchement électrique et par créneau horaire. Cette taxe est suspendue pendant la période des congés annuels, correspondant à 4 semaines maximum entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

Article 4 : Une facture sera émise mensuellement.

Article 5 : La vente de boisson alcoolisée est strictement interdite.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/04/2025